

5 - Améliorer l'attractivité des métiers et la formation des professionnels

Objectif régional

Attractivité et diversification des métiers

Axes stratégiques

Transmettre les savoir-faire, les expériences et les techniques, les entreprises
S'adapter au changement [climatique, politique, espèces, marchés, normatif]

Objectifs opérationnels

- ▶ Faire naître des vocations et lever les freins au recrutement
- ▶ Améliorer les conditions de travail
- ▶ Sensibiliser à l'installation et à la transmission des activités
- ▶ Accompagner les entreprises dans l'évolution normative et administrative de leurs activités

Types d'actions à mener et exemples de projets

- ▶ Faire naître des vocations et lever les freins au recrutement
 - Exemples : actions de communication autour de l'ensemble des métiers auprès des jeunes, des femmes, des demandeurs d'emploi [vidéos de témoignages, diffusion supports sur métiers auprès des établissements scolaires, mise en place de sorties scolaires "métiers de la pêche", ateliers dans des exploitations notamment conchylicoles et autres outils de productions, ambassadeurs métiers, actions pour mettre en place un système de période d'essai / test avant l'entrée en formation pour vérifier que la personne est faite ou non pour le métier], contribuer à la mise en place des formations compatibles avec l'exercice de la profession [ex. formation continue], améliorer l'attractivité des formations en délocalisant les formations, avec des serious game, etc., mise en place d'une plateforme pour gérer les demandes et besoins de stages, accompagnement des projets collectifs visant à lever les freins au recrutement [réflexion sur possibilités d'hébergement salariés, contribution des professionnels aux solutions de mobilités des salariés mises en place par d'autres, etc.]
- ▶ Améliorer les conditions de travail
 - Exemples : Projets autour de la qualité de vie au travail [projets collectifs, aides techniques], diminuer la pénibilité du travail en travaillant sur l'ergonomie, l'amélioration du matériel et la posture [partenariat avec l'école du dos par exemple]
- ▶ Sensibiliser à l'installation et à la transmission des activités
 - Aide à la mise en place d'action de sensibilisation et échanges de bonnes pratiques : jeunes, installations, transmissions, actions de valorisation des entreprises et de l'écosystème en place, actions pour faciliter l'installation des entreprises liée à la mer, mise en avant de ces métiers dans les processus de création et transmission
- ▶ Accompagner les entreprises dans l'évolution normative et administrative de leurs activités
 - Exemples : actions pour améliorer la capacité des entreprises à s'adapter au changement et accompagner les projets collectifs visant à les accompagner dans ces évolutions [diffusion des connaissances, évolutions], actions pour développer et mettre à disposition des outils numériques pour faciliter le suivi administratif et la gestion réglementaire des activités.

Effets attendus

Accès facilité aux métiers, installations, transmissions
Un exercice du métier facilité
Meilleure image des métiers de la mer

Bénéficiaires potentiels

Structures professionnelles [organismes professionnels, GIE, CUMA, centre de gestion, etc.]
Pêcheurs, conchyliculteurs, aquaculteurs
Entreprises
Associations
Structures publiques [établissements publics, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, groupement d'intérêt publics, organismes consulaires]

Nature des dépenses éligibles

- ▶ Dépenses matérielles :
 - Achat de petits équipement et matériels
 - Achat de documentation
 - Investissements nouveaux (hors matériels ou équipements de remplacement)
- ▶ Dépenses immatérielles :
 - Frais de personnel (salaires et charges)
 - Frais de structure selon la réglementation en vigueur
 - Frais de communication (création et impression, site internet, applications, supports pédagogiques, etc.)
 - Prestations externes (études, diagnostic, expertise, ingénierie, frais de formation, location de matériel) hors conseils pouvant être financés au travers des Chèques Conseils

Actions inéligibles

Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (règlement [UE] 2021/1139 art.13) ;

Organisations d'évènements ;

Organisation d'expositions locales ;

Organisation/Participation à des fêtes nautiques ou fêtes de la mer.

Dépenses inéligibles

Dépenses mentionnées au décret national d'inéligibilité des dépenses ;

Matériel ou d'équipement de remplacement ;

Contributions en nature ;

TVA récupérable ;

Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;

Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Conditions d'éligibilité spécifiques

Les actions en matière d'installation transmission des activités doivent se situer sur le registre de la sensibilisation, préparation, mise en lien, ou toute action en complémentarité avec les actions FEAMPA régionales dans le cadre des défis 1 et 2.

Reproductibilité des actions

Modalités d'intervention

- ▶ Taux maximum d'aide publique : 50 % (cas général), 80% (projet porté par un organisme qualifié de droit public, ou si l'un des critères suivants est respecté : être d'intérêt collectif ; avoir un bénéficiaire collectif ; présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats)
- ▶ Plancher d'aide publique, à parité avec le FEAMPA : 5 000 €
- ▶ Plafond de l'aide publique, à parité avec le FEAMPA : 80 000 €
- ▶ Le comité de sélection se laisse la possibilité de moduler le taux pour les projets éligibles à 80% d'aide publique, sur la base de la note qu'il attribue.

Financement prévu

- ▶ DLAL FEAMPA : 56 936 €
- ▶ Contreparties publiques : 56 936 €

Indicateurs de résultat

Nombre de bénéficiaires des actions

Nombre d'orientation vers des installations- transmissions, dispositif FEAMPA classique

Nombre de projets améliorant la connaissance des filières et leur reconnaissance

Emplois créés

Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons

Activités de coopération entre parties intéressées

Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information

Action visant à améliorer les capacités de gouvernance